017-211701461-20230303-DEC03_2023-DE Reçu le 03/03/2023



DÉCISION DU MAIRE N° 03/2023

OBJET: Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du foyer municipal au profit de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS,

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°029/2020 du 10 juin 2020 et n°083/2020 du 16 septembre 2020 relatives aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, dans le cadre de sa programmation 2022/23 et de l'Education Artistique et Culturelle menée sur le territoire de l'agglomération notamment par les intervenants en milieu scolaire, le Conservatoire de Musique et de Danse de Rochefort Océan sollicite la mise à disposition de la salle du foyer de la Commune d'Echillais afin d'y organiser des concerts lors de la journée du 30 mars 2023 ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Autorise la signature de la convention de mise à disposition du foyer municipal au profit de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan les 29 et 30 mars 2023.

<u>Article 2</u>: précise que cette mise à disposition, dont les droits et obligations de chaque partie sont définis dans la convention, sera à titre gratuit.

Article 3:

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Affiché le

- 9 MARS 2023

Le 03 mars 2023, Le Maire,

Claude MAUGAN

